

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
19 ALLEE DIDEROT

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2023.102

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'article L. 2122-17, du code général des collectivités territoriales relatif au remplacement de Madame la Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Considérant la demande d'arrêté de M. Doros Grigore, relative aux travaux de construction d'une maison au 19 allée Diderot 93390 Clichy-sous-bois, opération nécessitant la dépose de deux barrières sur le domaine public au droit du 19 allée Diderot, le mobilier urbain sera stocké dans l'emprise du chantier et reposé lors du futur aménagement du trottoir après la fin des travaux de construction, ces interventions sont réalisées par le soin du demandeur,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Doros est autorisé à entreprendre les travaux précités (la dépose des barrières) au 19 allée Diderot, du 13 au 17 mars 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Monsieur Doros devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

- Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Doros, propriétaire du projet, pourra être contacté au 07.53.08.78.20.
- Article 6 : Les matériels devront être stockés dans les emprises de chantier. Pour une repose prochainement lors de l'aménagement de l'espace public par le demandeur.
- Article 7 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 8 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Monsieur Doros Grigore 19 allée Diderot 93390 Clichy-sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 28 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le

01 MARS 2023

Affiché - Notifié le

01 MARS 2023

Le fonctionnaire délégué,

Audalie Lapiere

Pour la Maire empêchée,
La Deuxième Adjointe à la Mairie,



Mariam CISSE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »